

MAIRIE de GIVRY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 MAI 2006 à 20H30

L'an DEUX MILLE SIX et le QUINZE du mois de MAI, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur SAVOY, Maire.

Etaient présents :

M. SAVOY, Mme BONNET, M. BRIDET, Mme SENECLAUZE, Mme BARJON, M. CHAPELON, Mme DRUET, M. MERCIER, Adjoint, M. AUGUSTE, M. CHERPION, Mme ROBISSON, Mme RAGOT, Mme CHARVET, Mme JEANDENAND, Mme POURREZ, M. LUMPP, Mme STRAUDEL, M. FLEURY, M. BECHET, Mme JOBERT, M. ARMAND, M. BOBILLOT, Mme CLERGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoir :

Mme LIMOSIN à Mme BONNET

Absents :

M. BADET
M. BARBAT DU CLOSEL
M. DUCROUX

Mme POURREZ est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la séance du 4 mai est adopté sans modification.

INFORMATIONS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Néant

En préambule M. SAVOY félicite Mme STRAUDEL, Présidente du Comité de Jumelage pour l'organisation efficace et pertinente du week-end de réception de notre ville jumelle d'OPPENHEIM. Il remercie également les élus qui y ont participé.

DECISION

1° ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MODE DE GESTION

M. SAVOY rappelle au Conseil Municipal qu'un Centre de Loisirs est en cours de construction.

Ce bâtiment, unique, adapté à cette activité, d'une surface de 350 m², disposant d'un espace extérieur clos et situé à deux pas du Parc Oppenheim, ouvrira cette année ses portes du mercredi 5 juillet au vendredi 1^{er} septembre.

Ce Centre de Loisirs sans hébergement accueillera des enfants âgés de 4 à 12 ans dans la limite maximum de 120 enfants. Il sera ouvert les lundi – mardi – mercredi – jeudi et vendredi de 8 heures à 18 heures.

Il convient aujourd'hui de fixer le mode de gestion de ce service.

Il est proposé aux conseillers de choisir de gérer ce service en régie municipale.

A l'occasion de ce 1^{er} point de la séance, M. SAVOY propose au Groupe de la Minorité de répondre à leur question concernant le centre de loisirs à savoir : « Nous serions intéressés de recevoir une information globale sur le Centre de Loisirs avant de passer au vote des différentes délibérations nécessaires à sa réalisation, en particulier sur la prévision de budget de cette régie municipale, sur les conditions d'ouverture en dehors des grandes vacances et sur les avantages de la régie municipale par rapport au mode antérieur de gestion ».

M. SAVOY rappelle que le budget primitif 2006 prévoit le budget du Centre de Loisirs sous la forme d'une participation à verser à l'IFAC, dans l'article budgétaire « subventions municipales » ; Cette somme correspond à la dépense 2005 majorée de 2%, y compris les frais de gestion qui n'existeront pas cette année. Compte tenu de la reprise en régie de ce service, il conviendra simplement de prévoir une décision modificative lors du prochain conseil, pour ajuster cette provision et créditer certaines imputations : personnel, acquisition...

S'agissant de l'ouverture les petites vacances et les mercredis, cette dépense n'a pas été intégrée dans le budget 2006. A l'issue du centre de loisirs de cet été, un bilan détaillé sera établi et vous sera présenté en réunion de travail et en séance du conseil. C'est au vu de ce bilan et de l'estimation du coût d'une extension d'ouverture que l'on décidera d'ouvrir le centre les mercredis et toutes les vacances scolaires.

S'agissant de la décision de gérer ce service en régie, M. SAVOY précise qu'il n'y aura aucun changement par rapport aux années précédentes, lorsque la gestion du Centre était assurée par l'IFAC. Le fonctionnement et l'organisation du centre de cette année ont été calqués sur ceux des années antérieures. La différence se limite au fait que ce service sera géré par des agents municipaux dont quelques emplois périodiques.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- de décider que le Centre de Loisirs sera cette année géré en régie par les services municipaux.

2° FINANCES COMMUNALES – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS 2006

M. SAVOY rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs sans hébergement sera ouvert du mercredi 5 juillet au vendredi 1^{er} septembre prochains.

Il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués cette année.

Il est proposé de fixer ces tarifs dans les conditions suivantes :

- familles résidant à Givry ou dans une commune adhérente : 4,90 € par enfant et par demi-journée
- familles résidant dans une commune non adhérente : 8,50 € par enfant et par demi-journée
- participations des communes adhérentes :
 - o frais de fonctionnement : 3,60 € par enfant et par demi-journée
 - o contribution au financement de l'investissement en mobilier et en matériel pédagogique 1,20 € par enfant et par demi-journée
- repas du midi : 2,83 €

M. SAVOY précise aux conseillers que ces tarifs sont plus proches de la réalité des coûts du centre, que ceux pratiqués les années auparavant ; C'est ce qui justifie l'augmentation du coût de participation des communes adhérentes, et l'augmentation du coût de participation des familles issues des communes non adhérentes. Il précise que ces tarifs sont révisables annuellement.

S'agissant de la participation des communes à l'investissement, elle concerne l'achat des matériels pédagogiques et éducatifs, renouvelés tous les ans.

M. BECHET demande si le calcul réalisé prend en compte l'amortissement du bâtiment ?

M. SAVOY répond par la négative, considérant que sa construction a bénéficié d'importantes subventions, et que ce bâtiment fait partie du patrimoine communal. De plus, il souhaite conserver la liberté de changer ce bâtiment de destination, si le centre de loisirs n'est plus utile, pour être utilisé à d'autres fins. M. SAVOY rappelle que ce bâtiment accueillera la garderie périscolaire.

Pour une question de simplification des calculs, M. CHAPELON demande à ce que le tarif du repas soit fixé à 2,85 € ?

M. SAVOY répond par la négative, ce chiffre de 2,83 € correspondant au prix coûtant du repas acheté par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- de fixer les tarifs 2006 du Centre de Loisirs sans hébergement, comme détaillés ci-dessus.

3° ADMINISTRATION GENERALE – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES

M. SAVOY rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs sans hébergement sera ouvert du mercredi 5 juillet au vendredi 1^{er} septembre prochains. Pour optimiser la fréquentation de ce service, il pourrait être proposé aux communes voisines ne disposant pas sur leur territoire de ce service, de bénéficier des prestations du Centre de Loisirs de Givry.

Les enfants résidant dans ces communes seraient accueillis dans la limite des places disponibles, les jeunes de Givry restant prioritaires. Les communes intéressées adhèreraient à ce service par la signature d'une convention, et en participant financièrement aux frais de fonctionnement et au financement des investissements en mobilier et en matériel pédagogique de ce service.

Pour l'année 2006, ces contributions pourraient être fixées respectivement à hauteur de 3,60 € et 1,20 € par demi-journée et par enfant inscrit au Centre de Loisirs. Dans la pratique, ce remboursement se fera au cours du second semestre à réception d'un titre de recettes émanant de la Mairie de Givry, établi conformément au relevé d'inscriptions.

A ce jour, cette formule a été proposée aux communes suivantes : Barizey - Dracy le Fort - Granges - Jambles - Mellecey - Mercurey - St Denis de Vaux - St Mard de Vaux - St Jean de Vaux - St Désert - St Martin sous Montaignu - Charrecey - Buxy.

M. SAVOY précise qu'il s'agit des communes partenaires dont les familles ont déjà bénéficié des services du centre de loisirs les années précédentes ; Il ajoute que cette convention pourra être étendue à d'autres communes intéressées.

Il rappelle que Buxy n'utilise ce service qu'au mois d'août

M. BECHET demande si des communes ont déjà rendu leurs réponses.

M. SAVOY répond qu'effectivement certaines communes ont déjà fait part de leurs accords. Pour une question de simplification administrative, cette convention sera annuellement renouvelable, sauf à ce que la commune adhérente décide de la dénoncer.

M. BECHET demande ce que la convention entend par « justificatif de domicile récent ».

Il est précisé que ce document devra dater de moins de deux mois.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- de se prononcer favorablement sur la mise en place de cette convention,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec les communes intéressées.

4° PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LE CLSH - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

1) CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LE CLSH – EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois, pendant une période de 12 mois, et conclure pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois, à titre exceptionnelle, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 2 et 4, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement qui ouvrira ses portes cet été pendant la période des vacances scolaires, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la création des emplois d'agents non titulaires suivants, et ce conformément aux dispositions de la loi susvisée dans les conditions suivantes :
 - o création de 17 postes d'agents d'animation non titulaires
 - o création d'un poste d'agent d'entretien non titulaire
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

2) CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

M. SAVOY informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de faire bénéficier un agent actuellement au grade de rédacteur chef d'une promotion interne au grade d'attaché territorial, si l'ensemble des conditions réglementaires sont remplies et si le statut le permet à compter du 1^{er} juin 2006, dans les conditions du tableau.

M. BECHET demande si le poste d'attaché proposé est lié à l'activité du centre de loisirs.

M. SAVOY répond par la négative, ce poste étant destiné à Mme Annick CHARBONNEL qui arrive en fin de carrière et qui mérite d'accéder à un grade supérieur. Des démarches en ce sens sont en cours. Il n'est pas garanti de pouvoir nommer cet agent compte tenu des conditions strictes qui s'imposent, cependant tout le nécessaire sera fait pour y parvenir. Par anticipation, le tableau des effectifs sera d'emblée modifié pour autoriser cette éventuel avancement.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- de décider de la création des postes d'agents non titulaires ci-dessus détaillés pour la gestion du Centre de Loisirs, été 2006, à compter du 5 juillet 2006,
- de décider de la création d'un poste supplémentaire d'attaché à compter du 1^{er} juin 2006, qui sera proposé à l'agent concerné si les conditions réglementaires sont remplies et si le statut le permet,
- de se prononcer favorablement sur les modifications apportées au tableau des effectifs.

5° PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES - EMPLOIS SAISONNIERS RECRUTES DANS LE CADRE DU CLSH

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 portant modification du tableau des effectifs et création d'emplois non titulaires : emplois saisonniers,

M. SAVOY informe le Conseil Municipal que pour assurer l'encadrement du Centre de Loisirs sans hébergement, la commune souhaite recruter des agents non titulaires (emplois saisonniers).

Il convient de fixer le mode de rémunération de ces agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le mode de rémunération suivant :

L'intéressé percevra une rémunération brute calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire définie comme suit :

	Sans diplôme et stagiaire Bafa	Titulaire Bafa	Stagiaire Bafd et Directeur adjoint	Titulaire Bafd et Directeur de camp
Journée	36,43 €	39,34 €	40,80 €	53,06 €
Demi-journée	18,22 €	19,67 €	20,40 €	26,53 €
Nuit sous tente	18,22 €	19,67 €	20,40 €	26,53 €

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

M. BECHET demande si le poste de direction est intégré dans les 17 non titulaires.

M. SAVOY répond qu'effectivement ce poste entre dans les 17 animateurs.

Mme STRAUDEL demande si ces montants correspondent à un modèle de rémunération de base.

M. SAVOY répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- de retenir le mode de rémunération ci-dessus détaillé pour les agents d'animation non titulaires (emplois saisonniers) recrutés pour assurer l'encadrement du Centre de Loisirs sans hébergement organisé par la commune de Givry,
- que l'intéressé percevra une rémunération brute calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire comme ci-dessus,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

6° FINANCES COMMUNALES – CENTRE DE LOISIRS - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

M. SAVOY informe le Conseil Municipal que pour permettre la gestion courante et l'achat de petit matériel et fournitures nécessaires à l'organisation des activités du Centre de Loisirs sans hébergement, il doit être envisagé la mise en place d'une régie d'avances à hauteur de 500 € par mois.

Cette régie sera gérée par le directeur et le directeur adjoint du Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- de créer une régie d'avances pour permettre l'achat de matériel et fournitures nécessaires à l'organisation des activités du Centre de Loisirs.

7° FINANCES COMMUNALES – CENTRE DE LOISIRS - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

M. SAVOY informe le Conseil Municipal que pour permettre l'encaissement des recettes afférentes aux prestations et à la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement, il doit être envisagé la création d'une régie de recettes.

Cette régie sera gérée par le directeur et le directeur adjoint du Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- de créer une régie de recettes pour le Centre de Loisirs, pour permettre l'encaissement des recettes liées à ses prestations.

8° ELECTIONS – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU MAIRE

M. SAVOY rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant de déléguer une partie de ses attributions au Maire, sur les matières listées dans cet article.

Lors de ses séances des 26 mars 2001, 11 septembre 2001, 14 mai 2002, 24 juin 2002, et du 3 mai 2004, le Conseil Municipal avait décidé de déléguer un certain nombre de compétences au Maire, dont :

"La prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget". Cette délégation portait donc sur les marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT et passés sans formalités préalables.

Le nouveau Code des Marchés Publics, entré en vigueur le 10 janvier 2004, a redéfini la procédure de marché passé sans formalités préalables. Il n'existe ainsi plus de marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

L'article 28 du Nouveau Code des Marchés Publics substitue la notion de marché passé selon la procédure de marché adaptée à la notion de marché passé sans formalités préalables.

L'alinéa II de cet article précisant que le seuil en dessous duquel la procédure adaptée est possible pour les collectivités locales est de 210 000 € HT, la délégation du Conseil Municipal au Maire peut donc porter sur les marchés passés selon la procédure adaptée jusqu'à 210 000 € HT.

Pour tenir compte de ces évolutions, une loi relative aux responsabilités locales en cours d'adoption devrait venir modifier la rédaction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visant les marchés passés sans formalités préalables afin d'y substituer l'expression marché passé selon la procédure adaptée, ce qui porterait ainsi le seuil maximum des marchés pouvant être passés par le Maire par délégation du Conseil de 90 000 à 210 000€ HT.

Dans l'attente de la publication de cette loi, et dans un souci de sécurité juridique, la signature des marchés passés selon une procédure adaptée et compris entre 90 000 et 210 000 € HT continue à être autorisée par délibération de l'assemblée délibérante.

Conformément aux règles et mesures organisant la procédure adaptée applicables à l'ensemble des services de la commune de Givry définis par la délibération n° 8-2006 du 30 janvier 2006.

Il est proposé de fixer la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés comme suit :

"La prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et à concurrence de 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Il est à noter que ces marchés ne sont pas soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

M. SAVOY précise que cette délibération ne modifie pas les attributions que le conseil lui a déléguées en 2004, cette délégation restant limitée à 90 000.00 € HT, mais elle a seulement pour objet de reprendre l'évolution des seuils dans le Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat :

La prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et à concurrence de 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- D'autoriser le Maire à déléguer par arrêté cette attribution aux Maires-Adjoints de son choix.

9° MARCHES – ATTRIBUTION DU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE VOIRIE – REFECTION DE CHAUSSEE – MARCHE A BONS DE COMMANDE

M. MERCIER le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la délibération n° 8-2006 du 30 janvier 2006, fixant les règles et procédures de la procédure adaptée, un marché en procédure adaptée a été lancé pour attribuer le marché de travaux de voirie – réfection de chaussée – marché à bons de commande.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Marché à bons de commandes d'une durée de un an avec un seuil minimum de 80 000 € HT et un seuil maximum 180 000 € HT et une réalisation des travaux prévue entre le 29 mai 2006 et le 30 septembre 2006.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié dans le Journal de Saône et Loire le 24 mars 2006. La date de remise des offres a été fixée au 21 avril 2006 à 12 heures.

8 dossiers de consultation ont été remis. 5 plis ont été reçus.

Les plis ont été ouverts le 28 avril par MM. SAVOY et MERCIER.

Les offres proposées sont les suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA	95 725,00	114 487,10
HUBERT ROUGEOT	118 885,00	142 186,46
SCREG	99 655,00	119 187,38
APPIA	81 780,00	97 808,88
DBTP	112 500,00	134 550,00

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 mai à 8 heures.

Après analyse de l'ensemble des éléments fournis par M. SAVOY, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise APPIA pour un montant de 81 780,00 € HT, et 97 808,88 € TTC comme attributaire du marché de travaux de voirie – réfection de chaussée – marché à bons de commande.

M. BECHET souhaite qu'il soit précisé que l'offre de APPIA se situe juste au dessus de l'estimation, et que la commission a accepté de dépasser.
M. SAVOY rectifie ce point en précisant que l'estimation était de 120 000 € TTC, donc supérieure à la proposition de APPIA.. Ce prix a été établi d'après un bordereau de prix comprenant une surface fictive. Les entreprises ont établi leur offre sur ce projet précis d'après un catalogue de prix unitaires qui s'applique au marché et à tous les travaux qui seront réalisés en l'application de ce marché.
Il constate que l'entreprise a chiffré avec un rabais de 20% par rapport aux prévisions, ce qui est exceptionnel à cette période.

M. BECHET demande quelle longueur de voirie est concernée par ce marché.

M. SAVOY répond qu'il n'y a pas de longueur donnée, mais qu'un nombre de routes est concerné avec des priorités fixées par la commission de voirie et en fonction du budget accordé.

M. BECHET demande pourquoi les trois autres dossiers étudiés en commission d'appel d'offres ne sont pas soumis au conseil.

M. SAVOY répond que ces trois dossiers concernent des travaux d'un montant inférieur à 90 000.00 € HT, pour lesquels la procédure adaptée ne prévoit pas de décision du conseil, mais il indique que ces attributions feront l'objet d'une information ultérieure au conseil.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De valider le choix de la commission d'appel d'offres, et de retenir l'entreprise APPIA comme attributaire de ce marché pour un montant total de travaux de 97 808,88 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce marché.

10° MARCHES – TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA STATION D'EPURATION - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - SERVICES DE LA DDAF

M. SAVOY informe le Conseil Municipal que l'étude du schéma directeur et du plan de zonage d'assainissement a conclu à la nécessité d'engager des travaux de modernisation de la station d'épuration.

Pour mener à bien cette opération, les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Saône et Loire nous proposent leurs services par le biais d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette aide permettra à la commune de bénéficier sur l'ensemble de ce projet d'un accompagnement d'un point de vue technique, administratif et réglementaire.

Le coût de cette prestation s'élève à 10 524.80 € T.T.C..

L'acte d'engagement et le cahier des charges proposés par les services de la D.D.A.F.ont été communiqués aux conseillers.

M. SAVOY rappelle aux conseillers qu'une démarche de modernisation de la station d'épuration a été engagée, notamment avec l'intégration du traitement et de la déshydratation des boues, et l'adaptation du pont brosse.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prévoir l'aide de techniciens compétents dans ce domaine.

La D.D.A.F. nous propose son assistance sur ce dossier technique.

M. SAVOY précise que Givry sera certainement la dernière commune à pouvoir bénéficier de cette aide technique.

La nécessité de réaliser ces travaux à la station a été relevée par l'étude du schéma directeur d'assainissement dont le projet sera présenté en réunion de travail et proposé pour approbation à la prochaine séance du conseil.

La convention de mission conclue avec la D.D.A.F., sera réalisée sur 2 ou 3 ans, sachant que cette année, il s'agira de monter les dossiers de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- de confier la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de modernisation de la station d'épuration aux services de la DDAF;
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette de mission.

11° URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. CHAPELON informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ainsi que celles des articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il revient donc à la commune de décider de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose que le PLU tel qu'il a été approuvé doit faire l'objet de quelques adaptations portant notamment sur :

- l'adaptation du règlement et du zonage
- la suppression d'un emplacement réservé

Considérant que le PLU a été révisé par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2004, et que les adaptations ci-dessus :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan
- n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comportent pas de graves risques de nuisance

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de modification du PLU.

Une copie de la convention de mission d'assistance proposée par les services de l'Etat a été fournie aux conseillers.

M. CHAPELON rappelle aux conseillers que la procédure de révision du PLU est prévue dans la loi SRU, pour permettre l'adaptation de ce document.

Il rappelle que le PLU a été adopté en septembre 2004, et que son application a décelé quelques oublis ou erreurs.

Une dizaine de points ont été recensés et devront être corrigés, notamment la suppression d'un emplacement réservé pour un futur équipement sportif le long de la route de Chalon qui n'a plus lieu d'être avec le projet d'extension du gymnase.

D'autres points nécessitent quant à eux une procédure de révision plus lourde et plus longue, compte tenu du fait qu'ils touchent à l'économie du PLU (diminution des espaces boisés, modification des zones urbanisables, reprise du cadastre viticole). Cette révision permettra d'éviter la prise d'arrêtés dérogatoires en raison de problèmes techniques dans certaines zones (ex : Maison Dieu – ancienne zone NB où aucune construction n'est tolérée).

La commune va concomitamment lancer ces 2 procédures afin de gagner du temps.

Il informe les conseillers qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs architectes urbanistes, pour mettre en œuvre ces procédures. Une seule réponse peut être retenue, celle du cabinet Thiébault qui nous a déjà assistés dans la mise en place du PLU pour un montant de 6 578.00 € TTC, la deuxième proposition reçue ayant un prix exorbitant, et la troisième d'un cabinet qui n'a jamais fait ce genre de travail après renseignements pris auprès des services de la DDE.

Cette mission est complémentaire de la mission d'assistance proposée par les services de la DDE.

Il s'agira pour la commune de lancer une procédure de révision simplifiée en parallèle à la procédure de modification du PLU et de mettre en place un schéma d'aménagement et de dessertes des zones AU.

Dans la zone AU1 qui longe la route de Chalon, des promoteurs nous ont proposé un projet. Sur cette zone, il conviendra de mettre en place un schéma d'aménagement qui fixera des contraintes en termes de liaison de voiries avec les autres zones du même secteur.

M. SAVOY précise que le budget primitif a prévu des crédits pour financer les missions d'assistance pour cette révision du PLU.

Il ajoute que le même comité de pilotage sera associé à ce travail avec des présentations aux conseillers dans le cadre de réunions de travail et en séances du conseil.

M. BECHET demande quel est le rôle de la DDE.

M. CHAPELON rappelle que la DDE est le service instructeur des demandes d'urbanisme d'un point de vue technique, il est donc indispensable de les associer à notre démarche.

De plus, les services de la D.D.E., travaillant sur l'ensemble du chalonnais, ils mettront à notre profit leur expérience.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- de demander au Maire de lancer une procédure de modification du PLU portant sur les points mentionnés ci-dessus conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement, soient mis gratuitement à disposition de la commune, pour assurer la conduite de la procédure réglementaire de modification du PLU
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la modification du PLU
- de solliciter de l'Etat conformément au Décret n° 2004-17 du 6 janvier 2004 une dotation allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du PLU
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré
- de dire que le dossier sera notifié avant ouverture de l'enquête publique à la Préfète, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière de SCOT et représentant de l'autorité organisatrice des transports urbains (CACVB).

12° ADMINISTRATION GENERALE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ANNEE 2004

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes.

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 relative à la confiance dans l'économie numérique ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et communications électroniques prévoyant au bénéfice des exploitants de réseaux ouverts au public un droit de passage sur le domaine public routier ;

Vu l'arrêt « SIPPAREC » n° 189191 du 21 mars 2003 par lequel le Conseil d'Etat a précisé que « les montants fixés pour les redevances doivent correspondre à la valeur locative et à l'avantage spécifique que l'occupant en retire ».

Vu l'arrêt « PROUVOYEUR » n° 254236 du 11 octobre 2004 par lequel le Conseil d'Etat a considéré que l'administration pouvait fixer le montant d'une redevance en se fondant sur « l'avantage que le requérant était susceptible de tirer de l'occupation du domaine public ».

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;

M. SAVOY propose au Conseil Municipal de fixer pour 2004 la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication à :

	Patrimoine : Km d'artère / m ² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	16 kms	25,84	413,44 €
Lignes souterraines	76,649 kms	25,84	1 980,61 €
Cabines	6,55 m ²	17,22	112,79 €
Antenne	/	172,28	/
Pylône	/	344,55	/
		TOTAL	2 506,84 €

M. SAVOY précise qu'il s'agit de recettes nouvelles qui seront intégrées au budget par la prochaine DM.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2004 ;
- D'autoriser le Maire à recouvrer cette redevance.

13° ADMINISTRATION GENERALE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ANNEE 2005

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes.

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 relative à la confiance dans l'économie numérique ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;
 Vu l'article L 45-1 du Code des postes et communications électroniques prévoyant au bénéfice des exploitants de réseaux ouverts au public un droit de passage sur le domaine public routier ;
 Vu l'arrêt « SIPPEREC » n° 189191 du 21 mars 2003 par lequel le Conseil d'Etat a précisé que « les montants fixés pour les redevances doivent correspondre à la valeur locative et à l'avantage spécifique que l'occupant en retire ».
 Vu l'arrêt « PROUVOYEUR » n° 254236 du 11 octobre 2004 par lequel le Conseil d'Etat a considéré que l'administration pouvait fixer le montant d'une redevance en se fondant sur « l'avantage que le requérant était susceptible de tirer de l'occupation du domaine public ».
 Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;

M. SAVOY propose au Conseil Municipal de fixer pour 2005 la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication à :

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	16 kms	26,84	429,44 €
Lignes souterraines	76,649 kms	26,84	2 057,26 €
Cabines	6,55 m ²	17,89	117,18 €
Antenne	/	178,91	/
Pylône	/	357,82	/
		TOTAL	2 603,88 €

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2005 ;
- D'autoriser le Maire à recouvrir cette redevance.

14° ADMINISTRATION GENERALE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ANNEE 2006

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
 Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;
 Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;
 Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;
 Vu le décret n° 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques ;
 M. SAVOY propose au Conseil Municipal d'appliquer les plafonds prévus à l'article R 20-52 du Code des Postes et des communications Electroniques et de fixer pour 2006 la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécom à :

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	16 kms	40	640,00 €
Lignes souterraines	76,649 kms	30	2 299,47 €
Cabines	6,55 m ²	20	131,00 €
Installations autres que stations électriques	/	/	
		TOTAL	3 070,47 €

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Télécommunications.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2006 ;
- D'autoriser le Maire à recouvrir cette redevance.

15° ADMINISTRATION GENERALE – AIDE FINANCIERE AU PROFIT DE LA HALTE-GARDERIE - CONVENTION CAF

Mme BONNET informe le Conseil Municipal de la demande de la CAF qui sollicite la signature d'une convention à effet au 1^{er} janvier 2004 au profit du fonctionnement de la halte-garderie, pour prendre en compte les modifications ci-dessous :

- Pour faire suite à la lettre circulaire LC n° 2003-170 de la CNAF, dans le cadre de la Prestation de Service Unique, les gestionnaires bénéficient de la prise en compte par la CAF d'heures de concertation et d'accompagnement par les parents. Il s'agit du financement supplémentaire de 3 heures par place agréée aux enfants de moins de 4 ans.
- Suite au transfert aux Caisses d'Allocation Familiales de la gestion des prestations familiales dues aux agents de l'Etat, la CAF a actualisé et revalorisé au 1^{er} janvier 2005 le taux du régime général à hauteur de 89,50 %. Ce taux intègre désormais le régime de la Fonction Publique et le régime minier.

Une copie de la convention proposée par les services de la CAF a été fournie aux conseillers.

M. BECHET demande des explications sur la nature des documents à fournir à la CAF en vertu de l'article 10 de la convention.

Mme BONNET répond qu'effectivement la CAF sollicite des prévisions et des comptes de résultats tous les ans. Elle verse ses aides avec une année de retard.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De valider la convention proposée par la CAF,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

16° ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE AVEC LA SPA

M. SAVOY informe le Conseil Municipal qu'à la demande des services de la Préfecture et de l'Association des Maires, il convient de procéder à l'actualisation de la convention conclue entre la commune et la Société Protectrice des Animaux de Châtenoy le Royal pour l'exploitation de la fourrière municipale.

Il rappelle que la commune a concédé à la SPA l'exploitation de la fourrière municipale, en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire fixée à 0,36 € par habitant pour l'année 2006.

Il rappelle que cette redevance est révisée annuellement et indexée selon l'indice INSEE « produits et services divers ».

Compte tenu de l'augmentation des charges qui pèsent sur cette association (augmentation du nombre d'animaux abandonnés, augmentation des frais vétérinaires dus à la dégradation de la santé des animaux recueillis, augmentation des charges salariales, augmentation des frais de déplacement), il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la convention conclue avec la SPA.

Une copie de la convention proposée par les services de la Préfecture a été fournie aux conseillers.

M. SAVOY précise qu'il est très utile de compter sur leurs services pour accueillir les chiens vagabonds.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De valider la convention proposée,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

17° ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DE PONCEY

Mme BONNET informe le Conseil Municipal d'une demande des parents d'élèves qui souhaitent pouvoir bénéficier des services de la garderie périscolaire du soir jusqu'à 18 h30.

Pour accéder à cette demande, il convient de modifier l'article V du règlement intérieur de cette garderie périscolaire adopté en septembre 1997.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'autoriser l'ouverture du service de la garderie périscolaire de l'école de Poncey jusqu'à 18 h30,
- D'adopter la modification du règlement intérieur,
- D'autoriser le Maire à signer le règlement modifié.

18° ADMINISTRATION GENERALE – AUTORISATION D'UTILISATION DE SUPPORT REPRESENTANT LA COMMUNE DE GIVRY

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, stipulant que :

« Toute personne physique ou morale, désireuse d'utiliser les armes de GIVRY, devra au préalable en faire la demande motivée écrite, adressée au Maire. Celle-ci sera soumise à l'avis du Conseil Municipal qui décidera des suites à donner à cette demande. Par ailleurs, l'utilisation du Logo « GIVRY » est strictement réservée à l'usage de la Mairie et de ses services ».

- L'association VTT Givry, par courrier en date du 11 janvier 2006, sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'utiliser le logo de Givry pour le placer sur des tee-shirts imprimés à l'occasion du championnat de Bourgogne VTT cross-country organisé le 21 mai prochain.

Le Groupe de la Minorité ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide :

- D'émettre un avis favorable à cette demande d'utilisation de support représentant la commune de GIVRY ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette autorisation.

19° FINANCES COMMUNALES – MAISON MEDICALE - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ET ASSUJETTISSEMENT AU FCTVA

M. CHAPELON rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de construction d'une maison médicale a été lancé afin d'améliorer la qualité des services et des soins apportés aux habitants de la commune.

Il rappelle aux conseillers que par délibération en date du 19 décembre dernier, il s'est prononcé favorablement sur ce projet, en a approuvé le programme et l'enveloppe financière, et s'est engagé à lancer l'opération.

Le montant global prévisionnel de cette opération s'élève à 607 000 € hors taxes, dont 483 000 € hors taxes de travaux.

Il convient aujourd'hui de fixer les modalités financières de financement de cette construction, et de gestion de cette maison médicale. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe « Maison médicale ».

S'agissant du régime de récupération de la TVA, en application du 4^{ème} alinéa de l'article 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant « que les investissements immobiliers réalisés par les communes ou leur groupement destinés à l'installation des professionnels de santé et/ou à l'action sanitaire et sociale sont éligibles au Fond de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée », il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les investissements projetés au régime du FCTVA.

Il est précisé que les investissements réalisés seront intégrés dans le patrimoine de la collectivité ; une convention sous forme d'un crédit-bail avec option d'achat à terme sera conclue entre la commune propriétaire du bien, et les professionnels de santé utilisateurs de ces locaux.

M. CHAPELON propose au Groupe de la Minorité de profiter de ce point pour répondre à leur question concernant la maison médicale à savoir : « Il en est de même pour la maison médicale, dont le premier budget annexe ne permet pas de comprendre le montage financier de cette opération, information qu'il nous semble nécessaire de recevoir pour prendre position ».

Ce bâtiment construit pour un coût de 607 000.00 € HT, accueillera 5 médecins, 2 kinésithérapeutes, 4 infirmières et peut être un autre personne du corps médical.

Il rappelle que la commune a confié à la SEM la gestion de la partie technique, financière et fiscale.

Le cabinet d'architecte GAUVAIN travaille actuellement sur les plans du bâtiment avec les médecins. Ces plans vont très prochainement être examinés par l'ABF.

Pour le montage financier de cette opération, il doit être créé un budget annexe, avec une soumission des dépenses d'investissement au FCTVA.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet de 3 demandes de subventions : à la Région (75 000 € acquis), au Conseil Général (138 000 € - attribution mi-juin), et au Pays du Chalonnais (200 000 € partagés entre le Pays et le FNADT).

Pour cette année, le budget ne devra prévoir que 30% du coût des travaux soit 216 500 €. Les subventions attribuées en cours d'année seront intégrées par DM, et le crédit d'emprunt sera réduit d'autant.

Le budget 2007 prévoira le solde des travaux, avec une réception des travaux prévue en juin 2007.

Le budget proposé a une section de fonctionnement à zéro, aucune dépense, ni recette de fonctionnement n'étant à envisager sur 2006.

La FIDAL travaille actuellement sur la fixation du montant des loyers dans le cadre d'un système de crédit bail ou équivalent ; La première estimation prévoit un loyer annuel de 30 000.00 €. Les charges : eau, électricité, chauffage, entretien des espaces extérieurs seront à la charge directe de la société de médecins (SCM : société civile de moyens).

La loi impose une location minimum de 7 ans, avec ensuite une cession du bâtiment à ses occupants. Ces conditions de location et de cession seront fixées clairement dès le départ. On peut envisager d'aller jusqu'à 10 ans de location.

Avec un emprunt d'un montant correspondant à la différence entre le coût des travaux et le total des subventions à 4/4.5%, on se limite à 30 000.00 € d'annuités.

Il ajoute que ce bâtiment disposera d'une salle de réunion dans laquelle seront organisées des réunions de prévention : diabète, sida, ... notamment à destination de la jeunesse. Il est également envisagé de mettre en place un service d'urgences qui fonctionnera en journée, la mise en place d'un service d'urgences de nuit nous privant d'une grosse partie des subventions.

Il ajoute qu'une subvention FAQVS (fonds d'aide à la qualité de vie et des soins) sera versée aux médecins pour financer l'achat de matériels informatique et médical.

M. BECHET demande confirmation du coût de construction du bâtiment hors subventions : 216 000.00 € pour la 1^{ère} tranche et 390 000.00 € pour la seconde.

M. CHAPELON répond qu'effectivement ces chiffres sont les bons.

M. BECHET demande quel sera le coût de vente du bâtiment à la SCM.

M. CHAPELON répond que cette information est aujourd'hui difficile à donner et qu'un tableau d'amortissement est en cours de montage pour satisfaire toutes les parties. Il rappelle que l'avis des domaines devra être suivi.

M. BECHET demande si les aides attribuées pour la construction de ce bâtiment devront être remboursées.

M. CHAPELON répond que si le bâtiment est loué au moins 7 ans, il n'y aura pas de remboursement des subventions à terme.

M. BECHET indique qu'un calcul rapide montre que ce système est équivalent au versement de subventions du Conseil Régional, du Conseil Général et du Pays du Chalonnais à la commune.

M. SAVOY rappelle qu'un taux de 50% de subvention attribué par un même partenaire transfère la propriété du bien à ce dernier. D'où l'utilité de multiplier les partenaires financiers et solliciter des taux de subventions inférieurs à 50%.

Il ajoute qu'une réunion avec l'architecte sera programmée, pour présenter aux conseillers le projet sur plans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de décider de créer un budget annexe pour financer la construction et la gestion de la Maison médicale,
- de décider de soumettre ces investissements et ce budget annexe au FCTVA.

20° FINANCES COMMUNALES – MAISON MEDICALE - BUDGET PRIMITIF 2006

M. CHAPELON informe le Conseil Municipal que pour permettre le financement de la construction de la Maison médicale, qui devrait débiter au cours du 4^{ème} trimestre de cette année, il convient d'adopter le budget primitif 2006 du budget annexe « Maison médicale ».

Le budget de cette année s'équilibre avec 0.00 € en fonctionnement, et 216 500.00 € en investissement.

Il est rappelé aux conseillers que 3 dossiers de demandes de subventions ont été déposés pour financer cette opération. Ils sont les suivants :

- Conseil Régional : subvention d'un montant de 75 000.00 € qui a été attribuée le 10 février dernier,
- Conseil Général : subvention d'un montant de 138 000.00 € - Le dossier sera étudié en Assemblée Départementale au cours du mois de juin prochain,
- Pays du Chalonnais : subvention d'un montant de 200 000.00 € - Le dossier a été validé par le bureau et sera étudié avec les partenaires financiers le 15 mai prochain,

Une fois les subventions du Conseil Général et du Pays du Chalonnais acquises, une décision modificative viendra modifier ce budget pour intégrer ces recettes.

Les documents détaillant ces sommes ont été fournis aux conseillers.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	216 500.00 €	216 500.00 €	0.00 €
Total	216 500.00 €	216 500.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif 2006 de la Maison médicale.

21° FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET COMMUNE

M. CHAPELON informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget de la Commune, pour permettre la réalisation des travaux et achats détaillés dans le tableau ci-joint, il convient de procéder aux augmentations et transferts de crédits proposés.

M. CHAPELON détaille les points essentiels de cette DM, à savoir :

- la nécessité de prévoir des crédits complémentaires pour financer les travaux de réparation de voiries, suite aux intempéries de cet hiver, en réduisant l'enveloppe prévue pour la mise en sécurité de la route de Cluny dont les travaux seront réalisés en plusieurs phases, avec un changement d'imputations des recettes correspondantes,
- l'inscription de recettes de coupes de bois supplémentaires, le bois se vendant très bien, et l'inscription de travaux complémentaires en forêt,
- la dernière phase des travaux de régénération du terrain de football,
- la modification de l'imputation de la recette correspondant à la vente de la maison De Miribel, désormais prévue en investissement, suite aux changements dans la nomenclature.
- le changement d'imputation des prestations de l'IFAC à la demande du percepteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces mouvements de crédits.

22° FINANCES COMMUNALES – INDEMNISATION SINISTRE

M. CHAPELON informe le Conseil Municipal que par une note de service départementale en date du 16 mars 2005, le Trésorier Payeur Général sollicite l'accord du Conseil Municipal par délibération, pour autoriser tout encaissement d'indemnités versées par les compagnies d'assurance en dédommagement d'un sinistre.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser l'encaissement des remboursements suivants :

2 069,08 € par GROUPAMA pour règlement d'un dommage subi par la commune sur un lampadaire situé boulevard de Verdun endommagé par un camion le 5 septembre 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'encaissement de ce remboursement suite au sinistre ci dessus.

23° FINANCES COMMUNALES – DEGREVEMENTS FACTURES D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2005

M. SAVOY informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser des dégrèvements de la redevance d'assainissement concernant neuf factures, suite à des surconsommations.

Année 2005 :

- Un dégrèvement de 32 m3 pour une consommation totale de 125 m3 (93 m3 après dégrèvement),
- Un dégrèvement de 84 m3 pour une consommation totale de 249 m3 (165 m3 après dégrèvement),
- Un dégrèvement de 759 m3 pour une consommation totale de 1 234 m3 (475 m3 après dégrèvement),
- Un dégrèvement de 91 m3 pour une consommation totale de 341 m3 (250 m3 après dégrèvement),
- Un dégrèvement de 256 m3 pour une consommation totale de 509 m3 (253 m3 après dégrèvement),
- Un dégrèvement de 423 m3 pour une consommation totale de 788 m3 (365 m3 après dégrèvement),
- Un dégrèvement de 91 m3 pour une consommation totale de 327 m3 (236 m3 après dégrèvement).

M. SAVOY précise que ces dégrèvements sont proposés par la SAUR, société fermière, après accord du Syndicat des eaux.

M. BECHET demande quel montant cela concerne.

M. SAVOY répond qu'il n'a pas cette information, mais que le calcul est facile à faire à partir des éléments repris sur une facture.

M. BECHET demande si des travaux de réparations des fuites en cause sont réalisés.

M. SAVOY répond que lorsque les fuites sont connues, les réparations sont effectuées et le montant de ces réparations nous est communiqué.

M. CHERPION s'interroge sur l'utilité des assurances contractées pour couvrir les fuites ?

M. SAVOY se propose de se renseigner auprès du syndicat et de donner cette information lors d'une prochaine séance du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur ces dégrèvements de redevance d'assainissement dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires auprès de la SAUR.

24° FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS - 2006

M. CHAPELON rappelle au Conseil Municipal, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa séance du 20 mars dernier, il a fixé le montant des subventions attribuées par la commune de Givry aux diverses associations pour l'année 2006.

Il convient aujourd'hui de modifier le montant de la subvention municipale attribuée à la SPA.

Son montant rectifié est de 1 364,04 € (3 789 habitants x 0,36 €)

Il est rappelé que la somme de 158 192 € a été imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2006 de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 1 364,04 € le montant de la subvention municipale attribuées à la SPA pour l'année 2006 ;
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

25° FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE PARLEMENTAIRE - RENOVATION DE LA ROUTE DE FONTAINE-COUVERTE

M. MERCIER informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries de cet hiver, la route de Fontaine-Couverte doit être restaurée.

Le coût de cet investissement s'élève à 19 400 € hors taxes.

Cet investissement pourrait obtenir l'aide du Programme de Travaux Divers d'Intérêt Local – programme 122 action 01 (enveloppe parlementaire), à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux plafonnés à 7 000 € hors taxes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Calage des accotements	400,00 €	Enveloppe parlementaire « Programme Travaux Divers d'Intérêt Local »	7 000,00 €
Scarification, remise en forme et apport de GNT 0/31 ⁵ sur 15 cm d'épaisseur sur 5 m de large	12 500,00 €	50 % HT plafonné à 7 000 €	
Réalisation d'un gravillonnage sylicocalcaire bicouche	6 500,00 €	Autofinancement ville	12 400,00 €
TOTAL Hors Taxe	19 400,00 €	TOTAL	19 400,00 €
TVA (19,6%)	3 802,40 €	TVA (19,6%)	3 802,40 €
TOTAL TTC	23 202,40 €	TOTAL TTC	23 202,40 €

Mme CHARVET demande si ces travaux concernent la route de Fontaine Couverte, ou s'il s'agit des travaux récemment réalisés rue de Fontaine Couverte.

M. SAVOY répond qu'il s'agit des aménagements à venir qui seront réalisés sur la chaussée de la route de Fontaine Couverte traversant la forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

I - Questions du Groupe de la Minorité :

1° - Un projet d'utilisation des terrains de l'ancienne carrière serait en cours de montage. Pouvez-vous nous informer sur le contenu de ce projet, l'état de son avancement et les conditions de sa réalisation ?

M. SAVOY répond qu'effectivement un projet est en cours de montage. Il s'agit d'un projet intéressant. Cependant, Givry est en compétition avec d'autres communes. Pour être finalisé, il est encore nécessaire de conserver une grande discrétion sur ce projet. Il sera très prochainement présenté au conseil pour validation.

2° - La réfection des canalisations en fonte de la rue de Beaune va entraîner la réalisation d'une tranchée dans cette rue. Est-il prévu de profiter de ces travaux pour demander au Sydel d'enterrer les lignes électriques et autres, dans une tranchée parallèle ?

M. SAVOY répond que rien n'est prévu cette année rue de Beaune.

M. MERCIER précise qu'un bilan sur la présence des branchements en fonte a été réalisé. 80% de ces branchements seront changés cette année. Cela concerne notamment la rue de Cluny.

Il précise que lorsqu'une rue est rénovée, la commune met toujours en œuvre une coordination des travaux, y compris ceux d'enfouissement des réseaux secs. Il ajoute que dans ce cadre, aucune économie n'est réalisée par la commune qui doit prévoir deux tranchées séparées : une pour les réseaux secs et une pour les réseaux humides.

M. SAVOY ajoute que si un enfouissement des réseaux EDF et Télécom n'est pas possible, ces réseaux sont passés en façades, et toute nouvelle tranchée ne peut être envisagée sur la rue qu'une fois passé un délai de cinq ans.

II - Conseil communautaire du 11 avril 2006 :

M. CHERPION résume aux conseillers les points importants du dernier conseil :

- La CACVB est candidate à une expérimentation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des pièces justificatives des marchés.
- Les zones vertes des Rotondes et de la Thalie sont déclarées d'intérêt communautaire.
- La CACVB se déclare candidate au transfert de gestion de l'aérodrome de Chalon/Champforgeuil.
- Le Pôle nucléaire de Bourgogne, qui concourt au développement économique de la région chalonnaise, relève de l'intérêt communautaire.
- Une subvention de 14 000 € est accordée pour financer une étude de faisabilité d'une école internationale de maintenance sécurité et de construction des centrales nucléaires.
- Une subvention est demandée au Pays du Chalonnais pour financer le guide pratique de l'étudiant.
- Une enquête sur le trafic va être lancée sur le territoire de la CACVB.
- Vente du titre de participation de la CACVB à la SAIEM.

III – Point sur l'accueil de la ville d'OPPENHEIM les 12-13 et 14 mai derniers :

Mme STRAUDEL résume aux conseillers le planning de ce week-end :

- Vendredi : Soixante allemands ont été accueillis le soir avec un pot d'accueil organisé à la gare, puis ils se sont rendus dans les familles,
- Samedi : organisation d'une balade sur la Chaume, avec visite de l'église de Cortiambles – 90% de participants, avec pique-nique préparé par la famille d'accueil le midi, et retour en fin d'après-midi dans les familles soit à pied, soit en bus, puis banquet à la salle des fêtes en soirée.
- Dimanche : messe avec quelques mots d'allemands ; réception et inauguration du cadeau d'Oppenheim à Givry : un banc en bois entourant l'arbre de l'amitié planté en 1992, dans le parc Oppenheim ; vin d'honneur offert par la municipalité, ce dont Mme STRAUDEL l'en remercie, au caveau en la présence de M. VOARICK ; retour dans les familles pour déjeuner ; et départ de nos visiteurs à 16h30 après un dernier verre partagé à la gare.

Mme STRAUDEL profite de l'occasion pour remercier les services municipaux pour l'aide logistique qu'ils ont apportés à cette manifestation.

Elle précise que tous les participants étaient très satisfaits de ce week-end qui s'est écoulé dans la bonne humeur, et qui a permis à de nouvelles familles de rejoindre l'association.

M. SAVOY précise que le banc a été retiré du parc pour être solidement scellé par les services techniques.

IV – Point sur la Fête du Jeu le 20 mai prochain :

Mme SENECLAUZE informe les conseillers qu'ils disposent d'un programme complet de la fête du jeu dans leurs pochettes. Elle propose aux conseillers de venir visiter ces sites, notamment la salle des fêtes, l'espace multimédia et la bibliothèque, et de suivre la conférence organisée au restaurant scolaire. Après les activités organisées par la commune et les associations, à partir de 17h30, les cafés et restaurants de Givry, prolongeront cette journée dans leurs commerces.

Elle invite les conseillers à venir partager le vin d'honneur de clôture de cette journée prévu à 18h15 à la salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le MAIRE

Patrick SAVOY

La Secrétaire de Séance

Danièle POURREZ